

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 avril 2010
(convocation du 6 avril 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Avril Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à cpter de 10 h 00
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
M. AMBRY Alain à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 09 h 55
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain
M. BAUDRY Claude à Mme EWANS Marie-Christine

Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 11 h 00
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard jusqu'à 09 h 55
M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à Mme COLLET Brigitte
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine

LA SEANCE EST OUVERTE

**Ratios de promotion applicables à l'avancement de grade des agents
communautaires pour l'année 2010**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 confie à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents. Il appartient donc à cette instance de fixer par délibération le ratio des promus par grade.

La délibération n°2007-349 du 25 mai 2007 fixant les ratios de promotions pour les années 2007, 2008 et 2009, il s'agit aujourd'hui de définir les ratios de promotion pour l'année 2010.

Une refonte statutaire de grande ampleur des cadres d'emplois des catégories B et A dans un 1^{er} temps et C par la suite est attendue durant l'année 2010 et ne nous permet pas de définir une orientation claire au-delà de cette année 2010.

Les propositions 2010 s'inscrivent dans un processus transitoire et prennent largement en compte des situations individuelles impactant la définition du ratio (en particulier sur la catégorie B en attente de nouveaux statuts).

Le ratio à 100% constitue un plafond de nominations possibles, mais ne constitue pas un engagement de nommer 100% des agents éligibles.

Un ratio inférieur à 100% détermine le nombre d'agents qui seront effectivement inscrits sur liste d'aptitude suite à la CAP.

Point précis de la situation depuis la mise en œuvre des ratios en 2007

La mise en place des ratios en 2007, a permis une progression significative des avancements de grades des agents communautaires.

Année	Nombre de promus par avancement de grade
2004	213 selon la méthode des quotas
2005	196 selon la méthode des quotas
2006	210 selon la méthode des quotas
2007	354 selon la méthode des ratios
2008	197 selon la méthode des ratios
2009	483 selon la méthode des ratios

Cela s'explique par :

- Les accès au dernier grade de chacun des cadres d'emplois en catégorie A et B ont été facilités depuis la mise en œuvre des ratios.
- Des conditions statutaires allégées durant une période transitoire de trois ans permettant d'accroître le nombre de proposables et par conséquent de promus.
- Un nombre important de lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe a permis en 2009, avec un ratio de 100% la promotion de 158 agents

Les objectifs poursuivis

- Principe de parité de traitement entre les filières techniques et administratives ;
- Préserver et construire si nécessaire une pyramide des grades à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, en tenant compte de la pyramide des âges ;

Les mesures proposées et leurs effets

- **Pour la catégorie C**
 - Favoriser l'accès au grade d'**adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** désormais accessible à l'ancienneté pour les agents justifiant de 10 ans de services effectifs. Ce type d'avancement représentant par ailleurs une évolution salariale de faible importance, mais permet surtout de débloquer les carrières des agents concernés.
 - La disparition à compter du 1^{er} janvier 2010 des conditions dérogatoires d'avancement dans le grade d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe** a pour conséquence directe une forte diminution du nombre de proposables. Cette évolution statutaire va dans le sens de la volonté de réduire l'évolution croissante des agents accédant à ce grade. Aussi, le taux de promotion proposé n'a pas à être revu à la baisse, il pourrait au contraire être revalorisé afin d'atténuer l'impact de cette modification statutaire.
 - Maintenir l'orientation actuelle pour l'avancement dans le grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**.
 - Maintenir l'orientation actuelle pour l'avancement dans le grade d'**adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, dans la mesure où la réduction du nombre d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe impactera directement l'évolution à la baisse de ce grade.
 - Favoriser la progression dans le grade d'**adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** dont l'accès est tardif au cours de la carrière.
 - Valoriser le cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui n'est statutairement pas attractif, en permettant un accès plus généreux au grade d'**agent de maîtrise principal**.
- **Pour la catégorie B**

- Favoriser l'accès au grade de **rédacteur principal**, soumis à des conditions statutaires exigeantes pour les rédacteurs recrutés en externe.
 - Favoriser l'accès des lauréats de l'**examen professionnel** permettant l'accès au grade de **rédacteur chef** avant la réforme statutaire de la catégorie B qui ne permettra plus d'accéder directement de rédacteur à rédacteur chef.
 - Contenir l'accès au grade de **rédacteur chef à l'ancienneté**, afin d'éviter une progression dans le cadre d'emplois trop rapide et donc démotivante (4 ans) des rédacteurs issus de la promotion interne.
 - Favoriser l'avancement dans le grade de **technicien principal**. En effet la réforme statutaire attendue prévoit une convergence du grade de contrôleur vers le grade de technicien et ne contribue pas à valoriser le cadre d'emplois des techniciens.
 - Introduire une distinction dans l'accès au grade des **techniciens chefs** selon que ce soit à l'ancienneté ou à l'examen professionnel en proposant deux ratios différents.
 - Maintenir les ratios d'accès au grade de **contrôleur principal**, qui résultent de dispositions statutaires lesquelles prévoient que pour une nomination à l'ancienneté il y ait deux nominations à l'examen professionnel. Or depuis quelques années, l'absence d'organisation d'examen professionnel paralyse les avancements. La réforme statutaire attendue devrait remédier à ce blocage.
 - Favoriser l'accès au grade de **contrôleur chef**, par un ratio important dans la mesure où ce grade est appelé à disparaître ;
- **Pour la catégorie A**
 - Maîtriser l'accès au grade **d'ingénieur principal**, en diminuant le ratio de 100% qui n'a pas de justification, tout en permettant pour l'année 2010 de définir un ratio permettant la nomination de l'ensemble des agents éligibles remplissant la condition d'être en poste depuis au moins une année.
 - Maintenir l'accès au grade **d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle** à une exigence de niveau de fonction.
 - Proposer deux ratios distincts pour l'accès au grade **d'attaché principal** (l'un à l'ancienneté, l'autre à l'examen professionnel) afin de garantir la coexistence de ces deux modes d'accès voulus par le statut. Il est proposé un ratio assez important pour l'accès au grade d'attaché principal territorial suite à l'examen professionnel, afin de tenir compte de sa difficulté.

Taux de promotion proposés

	Filière Administrative			Filière Technique		
	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010
Catégorie C				Agent de Maîtrise principal	30%	60%
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%	60%	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%	40%
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	40%	60%	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	40%	50%
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	<i>Voie d'accès non prévue par le Statut</i>	60%	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	<i>Voie d'accès non prévue par le Statut</i>	60%
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	100%	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	100%

	Filière Administrative			Filière Technique		
	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010
Catégorie B				Technicien Chef (ancienneté)	50%	50%
				Technicien Chef (examen professionnel)		60%
				Technicien Principal	40%	50%
	Rédacteur Chef (ancienneté)	25%	30%	Contrôleur Chef	50%	85%
	Rédacteur Chef (examen professionnel)	50%	70%			
	Rédacteur Principal	40%	60%	Contrôleur Principal (ancienneté)	50%	50%
				Contrôleur Principal (examen professionnel)	100%	100%

	Filière Administrative			Filière Technique		
	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010	Grades	Ratio de promotion 2009 (A titre d'information)	Ratio de promotion 2010
Catégorie A	Administrateur Hors Classe	Ratio de 100% lié au poste occupé et à des critères de mobilité	Ratio de 100% lié au poste occupé et à des critères de mobilité	Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	Ratio de 100% lié au poste occupé	Ratio de 100% lié au poste occupé
	Directeur*	Ratio de 100% lié au poste occupé	20%	Ingénieur en Chef de Classe Normale*	Ratio de 100% lié au poste occupé	20%
	Attaché Principal (ancienneté)	60%	40%	Ingénieur Principal	100%	100%
	Attaché Principal (examen professionnel)		100%			

* Les ratios de promotion applicables aux avancements des grades d'Ingénieur en Chef de Classe Normale et de Directeur ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 19 février 2010.

Pour 2010, le coût global prévu de la promotion pour avancement de grade est de 368.301 euros.

Les principes de réexamen des ratios de promotion

- Possibilité de modification des ratios ponctuelle ou plus globale en cas d'évènement fortement impactant (évolution statutaire, déséquilibre des cadres d'emplois, taux de réussite aux examens professionnels) ;
- Les ratios seront redéfinis à partir de 2011.

Le Comité Technique Paritaire du 25 mars 2010 a été consulté pour avis à ce sujet.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider des mesures ci-dessus exposées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 avril 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2010

M. BERNARD SEUROT